

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Paris, le 5 janvier 2016

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

📠 : 01 77 65 66 02

📞 : 06 20 79 28 37

E-mail : ladonne@syndicat-animaleries.org

Monsieur le Président de la République,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur le comportement d'une administration qui, en appliquant de façon obtuse la réglementation, occasionne de telles difficultés à une entreprise adhérente de notre syndicat que cette dernière envisage de fermer mettant ainsi plusieurs familles sur la paille.

Le fond de l'affaire étant toujours pendant devant les tribunaux, nous ne l'aborderons pas ici, nous contentant toutefois de vous indiquer qu'il s'agit d'un dossier relatif à un éleveur de chiens bénéficiant d'une autorisation préfectorale lui permettant d'héberger 170 canidés.

Or, le 12 décembre 2013, les services vétérinaires ayant décompté 175 chiens (dont 10 chiots de 5 mois), décision fut prise de lui retirer 63 de ses animaux (- ?-) pour les confier à la SPA. de Paris qui, sans en avoir sollicité l'autorisation auprès du Parquet, se déchargea immédiatement de cet hébergement auprès d'une société commerciale, fourrière privée, la SACPA.

Après que la Cour d'Appel d'Angers ait rejeté la requête de la SPA qui souhaitait pouvoir céder les animaux à des tiers, le tribunal correctionnel de Laval a ordonné, le 18 septembre 2014 (soit près d'un an après leur saisie), que les chiens soient restitués à l'éleveur, décision que la SPA s'est refusé à exécuter, employant tous les moyens dilatoires possibles pour retarder la décision du juge de l'exécution de Rennes finalement intervenue le 12 novembre dernier, soit près de 2 ans après la saisie, assortie d'une astreinte.

Si les choses s'arrêtaient là, tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes.



Mais il se trouve que, lorsque la SPA est venue saisir les animaux, elle s'est emparé non pas des 5 chiots (de 5 mois en surnombre en raison de méventes ¹) mais de jeunes adultes (mâles et femelles) facilement cessibles et, surtout, de lices pleines à la veille de mettre bas ; vieux et malades étant, comme de bien entendu, laissés à la charge d'un exploitant qui s'est donc vu contraint de renouveler près de la moitié de son cheptel actif pour ne pas mettre la clé sous la porte au cours de ces deux années.

Au reçu de l'ordonnance du juge de l'exécution et voulant faire les choses correctement, [REDACTED] (l'éleveur) s'est rapproché de la DDCSPP de la Mayenne afin d'obtenir quelques conseils pour le rapatriement de ses chiens.

Il reçut pour réponse une fin de non-recevoir (copie jointe) lui précisant toutefois :

- qu'il devait s'adresser à l'une des entreprises agréées pour le transport d'animaux dont liste lui était fournie,
- alors que l'éleveur dispose lui-même d'un agrément transport qui, par ailleurs, n'est pas exigé lors de transports pour le compte de la SPA (notamment lorsque 24 des 38 chiens saisis à Tarbes le 23 avril 2014 et chargés dans un ordinaire camion de déménagement en présence de la DDPP des Hautes-Pyrénées étaient trouvés morts à mi-parcours),
- que les animaux restitués devaient subir une période de quarantaine d'une durée indéterminée (alors qu'ils arrivent d'une fourrière bretonne qui, théoriquement sous surveillance vétérinaire, est par principe destinée à remettre en état des animaux maltraités),
- et, surtout, cerise sur le gâteau, qu'il ne peut dépasser ce quota de 170 chiens qui lui est alloué sous-entendu, sous peine de nouvelle saisie.

Alors que si, il y a deux ans, on ne lui avait saisi que les 5 chiots en surnombre, le problème de leur récupération ne se poserait pas aujourd'hui !

C'est à se demander si, consciente de son erreur initiale (saisir 58 chiens de trop), l'administration ne cherchait pas à se défaire des conséquences de celle-ci sur le pauvre exploitant.

Il nous semblerait, monsieur le Président, et c'est tout le sens de notre requête, qu'il serait bon de rappeler à l'Administration en général et à la DDCSPP de la Mayenne en particulier que, si une certaine dose de réglementation est utile à la vie en communauté, l'application à la lettre, de façon obtuse, des textes aboutit dans la grande majorité des cas au résultat inverse.

Vous remerciant par avance de l'aide que vous pourrez apporter à notre adhérent,

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

Luc LADONNE
Président



Copies adressées à messieurs le Ministre de l'Agriculture et le Préfet de la Mayenne.

¹ Pour information, les chiots de 4 mois et moins n'entrent pas dans le décompte des animaux.